

Nouvelles normes européennes UCITS III

Lombard Odier Darier Hentsch innove

RMR. – Lombard Odier Darier Hentsch a adapté très tôt l'organisation de ses fonds de placement de droit luxembourgeois à la nouvelle réglementation (*UCITS III*). La société dispose aujourd'hui d'une structure euro-compatible. Elle vient de conclure un accord avec The Directors' Office pour éviter la constitution d'une société de gestion au Luxembourg.

Cette solution permet à la société Lombard Odier Darier Hentsch d'offrir une gamme plus étendue de produits à travers l'Europe tout en se soumettant à des exigences particulièrement élevées en matière de gouvernement

d'entreprise. On peut encore noter qu'*UCITS III* regroupe deux directives européennes, la première visant à élargir les règles de placement et à moderniser les techniques de gestion des fonds paneuropéens tandis que la deuxième approfondit les exigences requises à l'égard des promoteurs en matière de fonds propres et de gestion.

«Cet accord devrait servir de modèle à d'autres promoteurs de fonds qui désirent établir la commercialisation de leurs produits en Europe sur une base solide», a déclaré Patrick Zurstrassen, président du conseil d'administration de The Directors' Office.

la Voix

Mardi 16 Mars 2005.